

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue au chalet des patineurs, le lundi 9 mars 2015, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**15.03.054
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**15.03.055
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2015**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 février 2015, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

**15.03.056
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de février 2015 s'élevant à 44 036,56 \$, et des comptes courants s'élevant à 76 375,47 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 120 412,03 \$.

**15.03.057
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de février 2015.

ADM-15-02-003
V-15-02-003
L-15-02-003

**15.03.058
AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE MARS 2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de mars 2015.

ADM-15-03-001

V-15-03-001

L-15-03-001

15.03.059

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de février 2015.

ADMINISTRATION

15.03.060

OCTROI DU CONTRAT DE FINANCEMENT DU CAMION AUTO-POMPE

ATTENDU QUE le ministère des Finances du Québec a procédé, au nom de la Municipalité de Saint-Épiphane, à un appel d'offres public concernant le financement de l'emprunt nécessaire pour l'acquisition du camion autopompe ;

ATTENDU QUE le gouvernement a reçu deux soumissions conformes : une de la Financière Banque Nationale inc. et une de la Caisse Desjardins de Viger et Villeray ;

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres (en annexe de ce procès-verbal) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphane accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets, en date du 16 mars 2015, au montant de 396 600 \$, effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 323-14. Ce billet est émis au prix de 98,441 \$ canadiens pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

22 100 \$	1,75 %	16 mars 2016
22 700 \$	1,85 %	16 mars 2017
23 200 \$	1,95 %	16 mars 2018
23 800 \$	2,05 %	16 mars 2019
304 800 \$	2,15 %	16 mars 2020

Il est également résolu que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

15.03.061

MODALITÉS DE L'EMPRUNT PAR BILLET POUR LE CAMION AUTO-POMPE

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Épiphane souhaite emprunter par billet un montant total de 396 600 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de (\$)
323-14	396 600 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Qu'un emprunt par billet au montant de 396 600 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 323-14 soit réalisé ;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

Que les billets soient datés du 16 mars 2015 ;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	22 100 \$
2017	22 700 \$
2018	23 200 \$
2019	23 800 \$
2020	24 500 \$ (à payer en 2020)
2020	280 300 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Épiphané émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 323-14, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

15.03.062

APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA RIVIÈRE-DU-LOUP ET À LA COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS POUR LE MAINTIEN DE LEURS GOUVERNANCES LOCALES

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur François Blais, dans son projet de redécoupage des territoires des commissions scolaires au Québec, propose la fusion des commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs ;

ATTENDU QUE lors du dépôt de ce projet, le ministre s'est dit ouvert aux propositions des milieux ;

ATTENDU QUE les deux commissions scolaires ont démontré depuis leur création en 1998 leur efficacité en matière de gestion des ressources qui leur sont confiées par le MELS ;

ATTENDU QUE les deux commissions scolaires sont des organisations performantes parmi le réseau de l'éducation au Québec au niveau de la réussite éducative des élèves et qu'elles contribuent positivement à la diplomation et la qualification de la population de notre territoire ainsi qu'à leur rétention en région ;

ATTENDU QUE les cultures de travail, les procédures administratives et

pédagogiques diffèrent d'une commission scolaire à l'autre et que l'arrimage des pratiques occasionnerait des délais ainsi que des mécontentements auprès de notre population dans l'application des nouvelles règles ;

ATTENDU QUE la fusion proposée par le ministre éloignerait le centre décisionnel de la population et de la clientèle scolaire en créant une entité territoriale de près de 10 000 km² ;

ATTENDU QUE la nouvelle commission scolaire fusionnée pourrait difficilement assurer le maintien de la présence du milieu scolaire auprès des organismes communautaires et socioéconomiques nécessaires au développement des communautés parce que devant assurer d'abord les services éducatifs avec du personnel réduit ;

ATTENDU QUE les réformes récentes des services gouvernementaux réduisent déjà considérablement les marges de manœuvre des régions en ce qui a trait à leur développement et que la fusion des commissions scolaires ne ferait que nous priver davantage de nos leviers locaux de développement ;

ATTENDU QUE le KRTB a déjà vécu la Commission scolaire Régionale du Grand-Portage et que celle-ci a été abolie en 1986 parce que pouvant difficilement dispenser des services de proximité à la population et pouvant difficilement assurer la cohésion entre les territoires des 4 MRC;

ATTENDU QUE qu'une nouvelle structure nous obligerait à revoir nos ententes en profondeur au détriment de la qualité des services rendus à notre population ;

ATTENDU QUE le projet de fusion des commissions scolaires ne garantit ni le maintien des emplois dans nos milieux, ni le maintien de nos écoles de village ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup et la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ont convenu entre elles de s'engager dès maintenant à conclure des ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphane, demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur François Blais, de conserver la gouvernance actuelle des commissions scolaires de Kamouraska – Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs et ainsi que leur territoire respectif tout en favorisant et en les supportant dans la mise en place d'ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires.

15.03.063

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA FONDATION DE LA MAISON DES JARDINS DE SOINS PALLIATIFS DU KRTB

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de soutien financier de la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un soutien financier de 100 \$ à la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB.

15.03.064

DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les Chevaliers de Colomb à tenir un « pont payant » au coin de la rue Deschênes et de la Route 291, le samedi 18 juillet 2015, dans le cadre d'une activité de financement.

15.03.065

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphané désire poursuivre des travaux dans le cadre du programme « Amélioration du réseau routier municipal » en mettant l'accent sur le rang A, le rang 2, le rang 3, le rang 4, la Route des Sauvages et le Chemin du Bras ;

ATTENDU QUE le réseau routier de la Municipalité de Saint-Épiphané compte plus de 66 kilomètres de chemin ce qui en fait un réseau lourd à supporter pour un bassin de population d'environ 850 habitants ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphané désire rester le maître d'œuvre dans le cadre de ces travaux de réfection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphané soumette une demande d'aide financière auprès du député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, de plus de 20 000 \$, pour concrétiser un maximum de travaux sur le rang A, le rang 2, le rang 3, et le rang 4, la Route des Sauvages et le Chemin du Bras.

15.03.066

TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer le transfert budgétaire suivant :

1 052 \$

Du compte no. : 02-13020-670 - fournitures de bureau (budget 2014), au compte no. : 02-13020-412 - services juridiques (budget 2014).

15.03.067

DEMANDE D'ACCRÉDITATION VILLAGE D'ACCUEIL CHEMIN DE SAINT-RÉMI

ATTENDU QUE pour être en mesure d'héberger les marcheurs du Chemin de Saint-Rémi, la Municipalité doit obtenir l'accréditation Village d'accueil Chemin de Saint-Rémi, délivrée par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater l'organisation Chemin de Saint-Rémi à prendre en charge la demande d'accréditation auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), au nom de la Municipalité de Saint-Épiphané, et d'en assumer les coûts.

15.03.068

AFFICHAGE DE POSTE CONTRACTUEL POUR LE SUPPORT AU CAMP DE JOUR, LE SOCCER, LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE, ET L'ÉVALUATION DU PROJET À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de préparer à l'avance le Camp de jour et le soccer pour l'été 2015 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre à jour la Politique familiale ainsi que de travailler sur le projet à pied, à vélo, ville active ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas encore d'employé affecté aux loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'afficher une offre d'emploi contractuel, dans le prochain numéro de l'Épiphanois, pour les dossiers suivants :

- Préparation et organisation du Camp de jour 2015 ;
- Préparation et organisation du soccer 2015 ;
- Mise à jour de la Politique familiale ;
- Projet à pied, à vélo, ville active.

Il est également résolu de nommer les personnes suivantes sur le comité de sélection de la ressource à embaucher :

- Monsieur le maire, Renald Côté ;
- Madame la conseillère Nathalie Pelletier ;
- Madame la conseillère Céline D'Auteuil ;
- Monsieur le directeur général, Nicolas Dionne.

15.03.069

REPRÉSENTANT DU CONSEIL POUR LE PROJET À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur le conseiller Sébastien Dubé à titre de représentant du conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane pour le projet à pied, à vélo, ville active.

15.03.070

VALIDATION DE L'ACHAT CONJOINT D'UN ÉQUIPEMENT POUR LA RÉPARATION DE FISSURES

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup ont signifié leur intérêt à évaluer la possibilité de procéder à un achat conjoint d'un équipement de réparation de fissures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup que ce conseil est intéressé à envisager l'achat conjoint d'un équipement de réparation de fissures en 2016. Cet achat sera évidemment conditionnel au coût et aux modalités de l'entente à venir.

15.03.071

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU la demande d'avis reçue de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup concernant le plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphane avise la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup qu'elle est en désaccord avec le fait de retirer la possibilité de louer les locaux de l'école Notre-Dame-du-Sourire pour les gens du milieu.

VOIRIE

15.03.072

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE LA MACHINERIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a fait parvenir une invitation à soumissionner à cinq entreprises relativement à la location de machinerie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a reçu cinq soumissions

en conformité avec son invitation à soumissionner ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de fractionner le contrat de location de machinerie de la façon suivante, en allouant le contrat au plus bas soumissionnaire conforme :

Légende :

FH = Ferme Harmieux

EXC FL = Excavations Francis Ladrie

TO = Tourbière Ouellet

TYC = Transport Yoland Côté & Fils

BD = Bourgoin Dickner

Location de l'équipement sans chauffeur (du 1er juin 2015 au 31 mai 2016)

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Puissance (HP)	Taux horaire (\$)
Camion 10 roues	EXC FL	Freightliner FL 106	325	55
Rétrocaveuse	-	-	-	-
Chargeur (loader)	EXC FL	Komatsu WA 420	300	78
Bouteur (bulldozer)	EXC FL	John Deere 650 HLGT	98	65
Rouleau compacteur Gravier	EXC FL	Bross 84 ‘	100	70
Asphalte	TO	Champion Super 42 ‘	50	50
Fardier	FH	Freight + Felling 35 t	425	74
Camionnette	-	-	-	-
Citernes	FH	6500 gallons	500	149
	FH	5250 gallons	380	134
Remorques d'excavation	FH	GEA 25 tonnes	300	119
	FH	GEA 30 tonnes	400	124
Autre équipement	FH	Rouleau tandem 36 ‘	11	25
Pelles mécaniques	EXC FL	Komatsu PC 15	30	35
	FH	Komatsu PC 200 LC8	155	73
	EXC FL	Hitachi EX 330 LC	260	95
	FH	Caterpillar 345 BL s. 2	348	179
Pelle mécanique avec marteau et pointes	EXC FL	Doosan 255	185	75 (pelle) + 60 (marteau)
Pelle mécanique avec défonceuse	FH	Komatsu PC 200 LC8	155	73 (pelle) + 10 (défonceuse)

Location de l'équipement sans chauffeur mais sur une base autre qu'un taux horaire

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Puissance HP	Taux (\$) par
Rouleau compacteur Asphalte	TYC	Cat CB 224 E	-	300 \$ par jour ou 1450 \$ par sem.
Rouleau compacteur Gravier	TYC	Bomag BW 142 D	56	260 \$ par jour ou 1200 \$ par sem.
Rouleau compacteur tandem	FH	Honda 36 ‘	11	120 \$ par jour
Panneau à message variable	BD	PMV	-	80 \$ par jour + transport
Caisson de tranchées	BD	PR06-820 D 8'X20'	-	100 \$ par jour ou 900 \$ par

				mois
Caisson de tranchées	BD	4' X 6'		80 \$ par jour ou 600 \$ par mois
Caisson de tranchées	BD	4' X 8'		80 \$ par jour ou 600 \$ par mois
Pompe à eau	TO	Honda	14	60 \$ par jour ou 40 \$ par demi-journée
Plaque vibrante	TO	Honda	14	60 \$ par jour ou 40 \$ par demi-journée

(Le caisson de tranchées de BD est disponible au 12 rue, Marcel seulement)

Location de l'équipement avec chauffeur (du 1er juin 2015 au 31 mai 2016)

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Puissance (HP)	Taux horaire (\$)
Camion 10 roues	FH	Freight M 2112	450	67
Rétrocaveuse	BD	John Deere 410 G	106	96
Chargeur (loader)	TYC	Komatsu 380.1	220	95
Bouteur (bulldozer)	TYC	Case 350 B	40	75
	EXC FL	John Deere 650 HLGP	98	90
Rouleau compacteur Gravier Asphalte	EXC FL	Bross 84 '	100	89.5
	TYC	Cat CB 224 E	-	90
Fardier	FH	Freight + Felling 35 t	425	78
Camionnette + remorque	TYC	-	-	75
Citerne	FH	Houle 6500 gallons	500	149
Citerne	FH	Houle 5250 gallons	380	134
Remorque	FH	GEA 25 tonnes	300	119
Remorque	FH	GEA 30 tonnes	400	124
Remorque	EXC FL	Cobra 36 pieds	3 essieux	95
<u>Autres équipements</u>				
Balaie mécanique avec tracteur	TYC	-	-	125
Rétrocaveuse et marteau	BD	-	-	134
Mini pelle mécanique	TYC	Kubota KX 121-3	42	80
Pelles mécaniques	EXC FL	Doosan DX 255 LC	180	119,5
	FH	Cat 345 BL s.2	348	193
Pelle mécanique avec marteau et pointes	EXC FL	Doosan DX 255 LC	180	119,5 (pelle) + 60 (marteau)

Location de l'équipement avec chauffeur mais sur une base autre qu'un taux horaire

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Puissance HP	Taux (\$) par
Pelle mécanique	EXC FL	Komatsu PC 15	25	600 \$ par jour

15.03.073

OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT DE SABLE, GRAVIER ET TERRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a fait parvenir une invitation à soumissionner à six entreprises relativement à l'achat de sable, gravier et terre ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a reçu six soumissions en conformité avec son invitation à soumissionner ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de fractionner le contrat d'achat de sable, gravier et terre de la façon suivante, en allouant le contrat au plus bas soumissionnaire conforme :

Légende :

FH = Ferme Harmieux

EXC FL = Excavations Francis Ladrie

UB = Unibéton

TYC = Transport Yoland Côté & Fils

BD = Bourgoin Dickner

Achat et transport de sable, gravier et terre à tout endroit sur le territoire municipal

Type de matériel	Fournisseurs du 1er juin 2015 au 31 mai 2016	
	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	TYC	4,50
MG-20 tamisé	TYC	6,35
MG-20 concassé	EXC FL	12,75
MG-56	EXC FL	6,24
MG-112	EXC FL	6,19
Abrasif 0 à ¼ "	EXC FL	9,19
Abrasif 0 à ¼ " plus sel	EXC FL	9,44
Pierre nette ¾ à 2"	EXC FL	12
Terre végétale	EXC FL	13,55
Rebus de tamiseur	TYC	5,25
Criblure de pierre	TYC	6,75
Pierre nette 6' à 24 ' et +	FH	15,50
Sable d'enrobage CG-14	TYC	6,35

La taxe de la MRC de 0.55 \$/t doit être ajoutée (si applicable) de même que les taxes TPS/TVQ.

Achat de sable, gravier et terre non livré

Type de matériel	Fournisseurs du 1er juin 2015 au 31 mai 2016	
	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	TYC	2,30

MG-20 tamisé	TYC	4,10
MG-20 concassé	BD	8,25
MG-56	EXC FL	3,69
MG-112	EXC FL	3,69
Abrasif 0 à ¼ "	EXC FL	6,44
Abrasif 0 à ¼ " plus sel	EXC FL	6,94
Pierre nette ¾ à 2"	EXC FL	9,50
Terre végétale *	EXC FL	11
	BD	11
Rebus de tamiseur	EXC FL	3,09
Criblure de pierre	BD	5,40
Pierre nette 6' à 24' et +	FH	12,50
Sable d'enrobage CG-14	UB	3,95

La taxe de la MRC de 0.55 \$/t doit être ajoutée (si applicable) de même que les taxes TPS/TVQ.

TYC : majoration de 35 % en période dégel

FH : majoration de 15 % en période de dégel

BD : majoration de 35 % en période de dégel

EXC FL : majoration non précisée en période de dégel, donc la Municipalité n'accordera aucune majoration ni aucun frais supplémentaire.

*Les deux fournisseurs ont le même prix. La Municipalité choisira celui le proche des travaux.

INCENDIE

15.03.074

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE FÉVRIER 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de février 2015.

AFFAIRES NOUVELLES

15.03.075

DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE – PROJET DE GARDERIE SCOLAIRE À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-SOUIRE

ATTENDU QUE la mise en place d'un service de garde scolaire pour les enfants fréquentant les écoles de Notre-Dame-du-Sourire et l'École Riou rejoignent les valeurs qui accompagnent la Vision de la MRC de Rivière-du-Loup, soit celle d'accorder une importance accrue à la famille, particulièrement aux jeunes ;

ATTENDU QUE le plan de travail du Pacte rural de la MRC de Rivière-du-Loup a comme action de valoriser et de soutenir le partenariat et la coopération entre les municipalités, dans la réalisation de projets et dans les ententes inter-municipales de services de proximité ;

ATTENDU QUE depuis 4 ans, des parents déposent une demande à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup afin d'obtenir ce service qui est sous sa responsabilité et que les parents expriment leurs besoins en ce sens ;

ATTENDU QUE la mise en place du service de garde scolaire ne doit pas justifier une coupure du service de transport ou tout autre service offert aux élèves de Saint-Épiphane et de Saint-François-Xavier-de-Viger ;

ATTENDU QU'un service de garde scolaire vient appuyer les efforts que déploient les municipalités à maintenir et attirer de jeunes familles ;

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a accordé son appui à la mise en place d'un service de garde scolaire et ce unanimement, lors de la séance du 19 février 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Épiphanie appuie le comité de parents bénévoles et demande à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup de répondre favorablement à la réalisation du service de garde scolaire à l'école Notre-Dame-du-Sourire à Saint-Épiphanie, en réponse aux besoins manifestés par les parents, pour le bien des enfants des municipalités de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Épiphanie.

15.03.076

DEMANDE POUR UN PERMIS DE VENTE D'ALCOOL

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet de rachat du bar situé au 182, rue Viger, par monsieur Yvan Bérubé et par madame Sylvie Dion, dans le but de maintenir ce service dans la Municipalité.

15.03.077

AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vallier Côté à l'effet que la Municipalité de Saint-Épiphanie modifiera son règlement d'urbanisme, en modifiant la zone 16-C, pour créer une nouvelle zone permettant l'usage habitation.

15.03.078

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 42.

15.03.079

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 49.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier